Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_159-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-X-159
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION
Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
- 9 NOV. 2026

De la publication le
- 9 NOV. 2026

Convention de mise à disposition des installations sportives à l'école St ELOI

Rapporteur : Madame Nathalie SURY, Adjointe au Maire

L'école St ELOI s'est installée à Faverges-Seythenex il y a 3 ans dans les locaux de l'entreprise DUPONT. C'est un établissement privé d'enseignement technique gratuit et reconnu par l'état.

Elle propose à des jeunes de 15 à 18 ans une formation de Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) puis d'un Brevet des Métiers d'Arts et technique de la bijouterie-joaillerie (BMA). Cette formation est basée sur un projet pédagogique et éducatif où l'élève est placé dans la réalité du monde du travail.

L'école sollicite la collectivité pour la mise à disposition d'équipements sportifs afin de pouvoir proposer ses cours d'EPS dans les meilleures conditions possibles.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_159-DE

La présente convention vient préciser les modalités de cette mise à disposition dont le règlement en contrepartie de 14 €uros par heure d'utilisation, qui est le tarif appliqué à l'autre lycée du territoire.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 ans. Elle prend effet à compter du début de l'année scolaire 2026-2027.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de l'utilisation des installations sportives par l'école St ELOI jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.